

Département d'Ille et Vilaine  
Arrondissement de FOUGERES-VITRE  
Canton d'Antrain  
Commune de **ROMAZY**

**PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAZY 35**

\*\*\*\*\*  
Le conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville, le 15 décembre 2025 à vingt et une heure sur la convocation du 09 décembre 2025 de Monsieur Patrick BESNARD, Maire.

Date de publication : 15 décembre 2025

**Étaient présents :** BATTAIS Loïc, BESNARD Patrick, GUEROC Caroline, PARENT Arnaud, PARENT Sophie, PELHERBE Laetitia, TISON Nadine,

**Était absent :** LEFORESTIER Cédric,

**Excusé :**

**Procuration :**

Madame GUEROC Caroline a été désignée comme secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 24 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

**DECISION MODIFICATIVE RELATIF AUX AMORTISSEMENTS**

**2025.52**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de prendre une décision modificative afin de rectifier des opérations d'ordre sur l'année 2024 qui n'impacte pas les opérations réelles de l'exercice 2025, s'agissant d'une opération d'ordre.

Pour ce faire Monsieur le Maire présente la décision modificative suivante.

35244 Code INSEE	COMMUNE DE ROMAZY ROMAZY	DM n°1 2025
---------------------	-----------------------------	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1311 : Subv. transf. Etat et établissements nationaux	0,00 €	52 273,97 €	0,00 €	0,00 €
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 273,97 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>52 273,97 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>52 273,97 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>52 273,97 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>52 273,97 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>52 273,97 €</b>		<b>52 273,97 €</b>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la décision modificative présentée.

#### **POINT FINANCES ASSAINISSEMENT**

Suite à une décision prise en novembre 2024 de baisser la part communale sur la facture d'eau des usagers, le conseil municipal souhaitait voir les incidences de cette baisse de recette sur le budget assainissement.

Le budget assainissement 2025 devrait s'établir comme suit :

En section d'exploitation, les recettes réalisées s'élèvent à **22 427,27€** et les dépenses **18 124,33 €**. Soit un solde positif de **4 302,94 €**

En section d'investissement, les recettes réalisées s'élèvent à **20 783,49 €**, et les dépenses réalisées atteignent **18 803,46 €**.

Soit un solde positif de **1 980,03 €**.

#### **VEOLIA CONVENTION D'ASSISTANTE TECHNIQUE POUR LA CONDUITE ET L'ENTRETIEN DE LA STATION D'EPURATION**

**2025.53**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence communale en matière d'assainissement collectif ;

Vu le projet de convention d'assistance technique pour la conduite et l'entretien de la station d'épuration communale par lagunage naturel, d'une capacité de 300 habitants-équivalents, à conclure avec VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement, l'entretien et la conformité réglementaire de la station d'épuration communale ;

Considérant que cette convention définit les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles VEOLIA EAU assistera la Commune dans l'exploitation de cet ouvrage ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée de six (6) années à compter du 1er janvier 2026, moyennant une rémunération forfaitaire annuelle de 1 900 € HT (valeur de base au 1er janvier 2026), révisable selon les modalités prévues au contrat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

Article 1 : D'approuver la convention d'assistance technique pour la conduite et l'entretien de la station d'épuration communale entre la Commune de Romazy et VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Article 3 : De dire que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget annexe de l'assainissement.

**VEOLIA CONVENTION POUR LE CONTROLE DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF  
DE LA COMMUNE**

**2025.54**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.1331-4 et L.1331-11 du Code de la santé publique relatifs au contrôle des installations d'assainissement collectif ;

Vu le projet de convention à conclure avec VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux, relatif au contrôle de conformité des installations d'assainissement collectif situées sur le territoire communal ;

Considérant que ces contrôles concernent notamment les branchements lors de créations de branchements neufs, de transactions immobilières et dans le cadre de campagnes de recherche d'eaux parasites ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service public d'assainissement collectif et d'éviter que les non-conformités individuelles ne portent atteinte à l'ensemble des usagers ;

Considérant que la convention précise les modalités techniques, administratives et financières de ces contrôles, ainsi que les conditions de rémunération du prestataire conformément au bordereau des prix annexé ;

Considérant que ladite convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1er janvier 2026, renouvelable par tacite reconduction annuelle dans la limite maximale de sept (7) ans ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE**

Article 1 : D'approuver la convention pour le contrôle de conformité des installations d'assainissement collectif à conclure entre la Commune de Romazy et VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 : De dire que les crédits correspondants seront inscrits, le cas échéant, au budget annexe de l'assainissement.

#### COMPTE-RENDU DEUXIEME RENCONTRE AVEC MONSIEUR GONNET

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du compte rendu de sa rencontre avec Monsieur Gonnet.

Monsieur Gonnet se déclare favorable à la vente de ses parcelles **C374 et C358** à la Commune au prix de **4 € le m<sup>2</sup>**.

Monsieur Gonnet conditionne cette vente à la mise en place dans l'aménagement de la future zone, d'une servitude des parcelles qu'il conserve derrière sa maison.

Les membres du Conseil municipal donnent leur accord afin que Monsieur le Maire poursuive les démarches en vue de l'acquisition du terrain appartenant à Monsieur Gonnet et précisent qu'il conviendra d'établir dans le compromis de vente, une clause suspensive à l'intégration de ces parcelles dans une zone 1AU lors de la révision du PLUI entamée par Couesnon Marches de Bretagne.

#### DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET AMBITIONS COMMUNES POUR L'AMENAGEMENT DE LA GRANGE ET DES EXTERIEURS

2025.55

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de la grange, propriété de la commune de Romazy.

Une consultation pour le recrutement a été réalisée auprès de deux architectes. Le choix s'est porté sur l'AGENCE RODOLPHE PAQUEREAU ARCHITECTURE pour un montant de 7 250€ HT. Aujourd'hui en phase d'AVANT PROJET DEFINITIF (APD), les travaux de réhabilitation de la grange sont évalués à 84 848,69€ HT. Au total le projet s'élève à 92 098,69€ HT.

Il est précisé que l'objectif est l'obtention de 80% de co-financements sur ce projet, en sollicitant une subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL) et du Département (Ambition commune).

+ PF en PJ

Plan de financement prévisionnel de l'opération de : LA GRANGE, ROMAZY

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maitrise d'œuvre				A proratiser le cas échéant
Maîtrise d'œuvre	RODOLPHE PAQUEREAU	7 250.00 €		
Études complémentaires / frais annexes				A proratiser le cas échéant
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)				A détailler le cas échéant
Chantier		1 850.00 €		
Curage et démolition		1 950.00 €		
Terrassement / VRD		26 268.30 €		
Gros œuvre		7 468.55 €		
Ravalement		14 899.84 €		
Couverture		13 838.00 €		
Menuiseries		6 450.00 €		
Cloisons et doublage		1 556.10 €		
Revêtements murs et sols		47.50 €		
Électricité		6 790.00 €		
Plomberie		800.00 €		
Peinture		2 374.32 €		
Nettoyage		556.08 €		
<b>Sous-total travaux ou acquisitions</b>		<b>84 848.69 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>		<b>92 098.69 €</b>		
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	solicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
DSIL/DETR		à solliciter	25 454.61 €	27.64%
Conseil départemental		à solliciter	46 049.35 €	50.00%
<b>Sous-total aides publiques</b>		<b>Taux de financement public</b>	<b>71 503.95 €</b>	<b>77.64%</b>
EPCI	Fonds de concours			
<b>Sous-total autres aides</b>			<b>0.00 €</b>	
Part de la collectivité	Fonds propres		20 594.74 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		20 594.74 €	22.36%
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>		<b>92 098.69 €</b>		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à 6 voix pour et 1 contre cette délibération et

- APPROUVE le projet et arrête les modalités de financement conformément au plan de financement prévisionnel présenté en PJ (sous réserve des accords de subventions et du résultat définitif des devis en cours)
- AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DETR/DSIL, ainsi que du Département au titre d'AMBITION COMMUNE ;
- AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention de FOND DE CONCOURS près de COUESNON MARCHES DE BRETAGNE.
- DECIDE l'inscription des crédits correspondants au budget 2026 ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

**2025.56**

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées au nom de la commune, il convient de joindre au dossier une délibération autorisant le Maire à déposer et à signer une telle demande.

Le Maire informe qu'il est nécessaire de déposer un permis de construire au nom de la commune pour la création d'un bâtiment à vocation d'accueillir des casiers fermiers en libre accès.

**Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- le Code de l'urbanisme ;

**Considérant :**

- la nécessité de réaliser **des travaux pour la réhabilitation de la Grange sur la propriété commune située ref cadastrale A461, A462 , A163.**
- que la réalisation de ce projet nécessite la délivrance préalable d'un permis de construire ;
- que la commune, en tant que maître d'ouvrage, est tenue de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, 6 voix pour et 1 voix contre,

**AUTORISE le Maire à déposer et signer** une demande de permis de construire au nom de la commune de ROMAZY relative à la réhabilitation de la grange communale pour y installer des casiers fermiers, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux sus visée.

**DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE CASIER FERMIER**

**2025.57**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'achat et installation de casiers fermiers.

Il est précisé que l'objectif est l'obtention de 70% de co-financements sur ce projet, en sollicitant une subvention auprès du GAL LEADER du Pays de Fougères.

+ PF en PJ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à 6 voix pour et 1 contre cette délibération et

- APPROUVE le projet et arrête les modalités de financement conformément au plan de financement prévisionnel présenté en PJ (sous réserve des accords de subventions et du résultat définitif des devis en cours)
  - AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention LEADER à hauteur de 70% ;
  - AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention de FOND DE CONCOURS près de COUESNON MARCHES DE BRETAGNE.
  - DECIDE l'inscription des crédits correspondants au budget 2026 ;
  - DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **COMpte RENDU DE LA RENCONTRE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUR LA MISE A DISPOSITION DU LOCAL ET DES CASIERS**

**Monsieur le Maire informe le conseil municipal de sa rencontre avec Madame Flavie Laulanie et Madame Justine Blot juriste de la Communauté de Communes**

Un travail conjoint sur la mise à disposition des casiers et du local a été mené sur le projet, afin de rencontrer les futurs producteurs des casiers et de lancer officiellement celui-ci avec une enveloppe financière de **40 000 euros** pour les casiers.

Une réunion avec les producteurs est prévue **jeudi 18 décembre à la salle des fêtes à 20h00**.

Une dizaine de producteurs et artisans sont invités.

**QUESTIONS DIVERSES**

Concernant le dossier de Madame VANHAESEBROUCK, une réunion expertise est prévue le jeudi 15 janvier à 10h00 avec le cabinet SOLURBAIN.

Concernant les loyers impayés, Madame Schnitzenbaumer est toujours redevable de la somme de **10 733 €**, le dossier est toujours en cours avec notre avocate.

Micro-crèche ; Une visite est prévue par le bureau de la Communauté de Communes début janvier sur les communes de Romazy, de Marcillé-Raoul et de Vieux-Vy- sur-Couesnon.

Fin de séance à 21h54.

<b>BESNARD Patrick</b>	<b>BATTAIS Loïc</b>	<b>GUEROC Caroline</b>	<b>LEFORESTIER Cédric</b>
<b>PARENT Arnaud.</b>	<b>PARENT Sophie</b>	<b>PELHERBE Laetitia</b>	<b>TISON Nadine</b>